

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 374

présenté par
M. Blanchet

ARTICLE 24

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« un agent de la police nationale ou de la gendarmerie nationale »

les mots :

« une personne investie d'un mandat électif public, d'un agent de l'administration pénitentiaire, de la gendarmerie nationale, des douanes ou de la police nationale ou municipale ou d'un sapeur-pompier professionnel ou volontaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'étendre la nouvelle infraction prévue au présent article aux personnes mentionnées à l'article 23 qui sont confrontés aux mêmes menaces et ont autant droit à la protection de la République.